ORDRE DE METHODE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires européennes et internationales
Bureau de l'Exportation Pays Tiers
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Clara PACHECO / Aline VINCK
Tél : 01 49 55 43 17
Courriel institutionnel : export.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : SDASEI EXP 0321 / 10
MOD10.21 C 12/05/10

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDASEI/N2010-8154

Date: 02 juin 2010

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NS DGAL/SDPV/98/n 8085 du 7 mai 1998 Note de Service DGAL/SDPV/N1996-8039 du 16/02/1996, pour ce qui concerne Madagascar Note de service DGAL/SDPV/N1997-8186 du 27/11/1997 (arrêté interministériel n3)
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Réglementation phytosanitaire de **MADAGASCAR**

Références : **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

Source : Information de la Mission économique de Madagascar, en date du 16 juin 2009

Résumé : Diffusion des exigences phytosanitaires pour la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux vers Madagascar.

Mots-clés : Exigences phytosanitaires, réglementation, MADAGASCAR, exportation, export, végétaux, produits végétaux

DESTINATAIRES	
Pour éxécution DAF DRAAF	Pour information DGAL / SPRSPP / SDQPV DGPAAT – DGTrésor – DGDDI FranceAgriMer

Les textes relatifs à la législation phytosanitaire de Madagascar, sont mis à la disposition des services déconcentrés :

- soit sur le CERIT à l'emplacement suivant : **public\sdasei**\EXPORT\ LEGISLATION PAYS TIERS\Madagascar.

- soit en cliquant sur le lien suivant :



qui comprend :

- **Loi n 86-017** portant ratification de l'ordonnance n 86-013 du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

- **Ordonnance n 86-013,** du 17 septembre 1986 relative à la législation phytosanitaire à Madagascar

- **Décret n 86-310** du 23 septembre 1986, relatif à l'application de l'ordonnance n 86-013,

- **Arrêté n 4735/2002** du 7 octobre 2002, fixant les mesures de quarantaine et les conditions de détention en quarantaine végétale

- **Arrêté n 4736/2002** du 7 octobre 2002, réglementant l'importation des végétaux et des produits végétaux

Bien qu'ils ne correspondent pas, dans leur intégralité, à ceux accessibles sur le site internet de Madagascar, ces textes restent la référence officielle à appliquer.

Pour information :

Site internet Protection des Végétaux Madagascar :

http://www.prpv.org/index.php/fr/reglementation/importer_exporter_des_vegetaux

Pour les emballages en bois à destination de Madagascar, veuillez considérer que ce pays a adopté les exigences de la NIMP 15 à l'importation sur son territoire, bien qu'aucune notification n'ait été envoyée par Madagascar à l'OMC, à ce jour :

- voir page 54 du fichier « legislation phyto madagascar fournie par le SE».

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces instructions.

Marie-Frédérique PARANT

Chef du Bureau de l'Exportation Pays Tiers